



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/51

CORRECTION APPORTEE A LA DELIBERATION 2025/07 EN DATE DU 25 MARS 2025 « AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION D'UN RESEAU D'EAU PLUVIALE EN AVAL DE LA RD 461 »

Date de la convocation :
Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

Nombre de membres
présents : **18**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2025/07 du 25 mars 2025 portant autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien relative au versement d'un fonds de concours pour l'extension d'un réseau d'eau pluviale en aval de la RD 461.

En effet, le montant de l'enveloppe financière des travaux mentionné dans la délibération a été indiqué à **210 000 € HT**, alors que le montant exact figurant dans la convention est de **231 000 € HT**.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.



**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien relative au versement d'un fonds de concours pour l'extension d'un réseau d'eau pluviale en aval de la RD 461 ;

APPROUVE la rectification de la délibération n° 2025/07 du 25 mars 2025 comme suit : la phrase : « *L'enveloppe financière des travaux et plans de récolement est de 210 000 € HT.* » est remplacée par : « *L'enveloppe financière des travaux et plans de récolement est de 231 000 € HT.* » ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2025/07 demeurent inchangées ;

DIT que cette modification ne remet par en cause l'équilibre du budget.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Téléréours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**